

DECRET N° 89-98 du 17 Mars 1989  
portant nomination et promotion à titre  
exceptionnel et civil dans l'Ordre  
National du Bénin du Camarade El-Hadj  
Désiré Moubarak KITOYI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin, et les  
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre  
National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre  
1987 ;
- VU le Décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du  
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand  
Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Décision N° 89-011/ANR/CP/P du 06 Mars 1989 du Comité Perma-  
nent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire autorisant le Pré-  
sident de la République à décerner à titre exceptionnel et  
civil dans l'Ordre National du Bénin, le grade de COMMANDEUR  
au Camarade El-Hadj Désiré Moubarak KITOYI, Président Directeur  
Général de la Société de Promotion Africaine de Construction ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat,  
Président du Conseil Exécutif National ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Est nommé et promu à titre exceptionnel et civil  
dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 10 Mars 1989 :

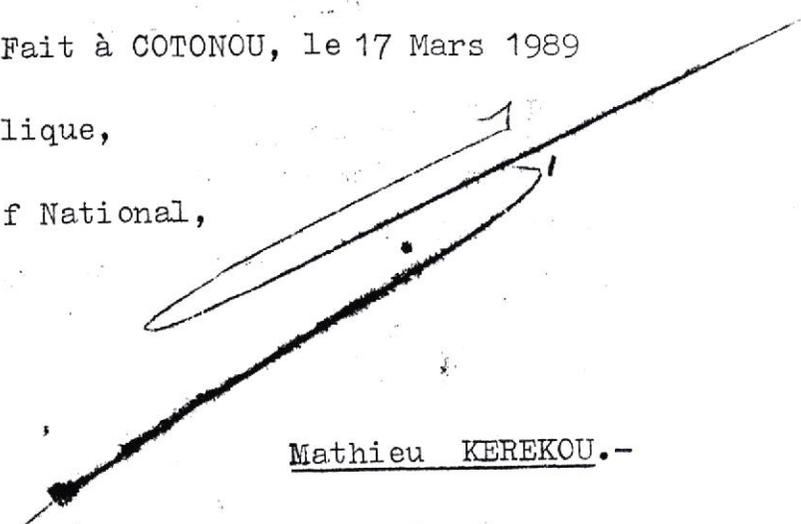
- AU GRADE DE COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- Camarade El-Hadj Moubarak Kitoyi Désiré,  
Président Directeur Général de la Société  
de Promotion Africaine de Construction.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Bénin.

Fait à COTONOU, le 17 Mars 1989

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Barthélémy OHUENS.-

Ampliation : PR 8 - CC/FRFB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 15 -  
CF/ANR 4 - PPC 2 - SGCEN 4 - SFD 2 - ONEFI 2 - DCCT 1 -  
CSM 1 - BN-DAN 4 - DFE-DLC-INSAE 6 - IGE et ses Sections 4 -  
UNB-FASJEF-INSJA 6 - Préfets 6 - JORFB 2 - Intéressé 2.-